



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025/63

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PROCEDER A LA VENTE DU LOT 2 DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE L'ANCIENNE ECOLE DE TUSCIA

Date de la convocation :
Mardi 18 novembre 2025

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **14**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Le **lundi 1^{er} décembre 2025 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle de réunion du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, M. MERY, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, M. MORETTI, M. PERALDI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES : Mme ROMANI (donne procuration à M. GONZALEZ), adjointe au Maire, Mme FERRANDO (donne procuration à M. FERRANDI) conseillère municipale.

ETAIENT ABSENTS : Mme CASALONGA-MARI, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme MINVIELLE, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*.

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

L'ensemble immobilier sis à Tuscia cadastré C1204 – C4270, datant des années 60 et propriété de la commune, a fait l'objet par autorisation de l'Académie de Corse en date du 18/06/1984 d'une ouverture en « école à classe unique ».

L'ensemble immobilier a constitué jusqu'en 2011, l'école communale dite « de Tuscia ».

Durant l'année 2014, soit peu après la livraison du nouveau groupe scolaire de Trova, le bâtiment a été divisé en 3 volumes. La municipalité avait ainsi fait le choix de donner une vocation sociale de bâtiment, en ouvrant à la location 3 logements pour un loyer modéré, fixé à 500€, après réalisation par les locataires de travaux, non substantiels de réhabilitation. Ce choix avait également permis de mettre un terme à la dégradation et aux occupations non autorisées du bâtiment.

Par délibération 2021/27 en date du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a acté le principe de la vente de l'ensemble immobilier de l'ancienne école de Tuscia et a autorisé le Maire à engager des négociations et toutes démarches nécessaires à la vente.

L'avis du domaine en date du 4 octobre 2021 a estimé la valeur vénale à 421 000€ concernant les parcelles cadastrées C1204 et C4270.



Par délibération 2024/65 en date du 3 octobre 2024, le Conseil Municipal a acté l'acquisition de la parcelle cadastré C 4270, propriété de Madame Faggianelli et Monsieur Luciani afin de régulariser l'assiette foncière d'occupation et d'utilisation de l'ancienne école de Tuscia.

Le 30 septembre 2025, la commune d'Alata a procédé à la modification de l'état parcellaire de la parcelle cadastrée C1204 par la SARL Kalligeo, Géomètres-Experts.

Le 14 novembre 2025, la commune d'Alata a procédé à la modification du règlement de copropriété par Patrimoine Expertises, se basant sur la modification de l'état cadastral comme indiqué ci-dessus.

La valeur vénale du bien en l'état actualisé des abattements décidés par la commune s'élève à 160 428.70€

Il est proposé au Conseil Municipal, d'acter le principe de la vente du lot 2 et d'autoriser le Maire à engager les négociations ainsi que toutes les démarches nécessaires en vue de mener à terme cette opération.



**le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur le Maire,**

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2021/27 en date du 30 septembre 2021 ;

VU l'avis du service des domaines en date du 4 octobre 2021, qui estime la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 421 000 euros ;

VU la délibération 2024/65 en date du 3 octobre 2024 ;

Considérant la commune d'Alata a procédé à la modification de l'état parcellaire par la SARL Kalligeo, Géomètres-Experts, en date du 30 septembre 2025 concernant la parcelle cadastrée C1204 ;

Considérant la modification du règlement de copropriété par Patrimoine Expertises en date du 14 novembre 2025 ;

DECIDE la valeur vénale du bien en l'état actualisé des abattements décidés par la commune pour un montant de 160 428.70€ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente du lot 2 de l'ensemble immobilier de l'ancienne école de Tuscia ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de mener à terme cette opération ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**